



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY

Arrêté temporaire n° ARRETE-2025-07-148

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
SAINT-NICODÈME (PLUMELIAU BIEUZY)

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu la demande présentée par l'association CSP Pluméliau, en vue d'organiser le pardon de la Saint-Nicodème, le dimanche 03 août 2025,

Vu l'accord de la municipalité,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée de l'évènement.

ARRÊTE

Article N°1

Du dimanche 03/08/2025 à partir de 8h00 et jusqu'au lundi 04/08/2025,

- la circulation de tous les véhicules est interdite, sur la VC n°13 de Kerboers à Talvern Néneze,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de secours et de police
- Une déviation sera mise en place : à partir de Talvern Nenezze par Port Arthur pour rejoindre Saint-Nicolas des eaux et en sens inverse.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

CSP

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

-

Deux anti-véhicules béliers (véhicules de la commune) assureront la sécurité et seront conduits par :

1 - LORCY Joël : CITROEN JUMPY immatriculé BE-738-BL

2- LE GAL Jean-François : MERCEDES SPRINTER immatriculé 7059 ZF 56

Article 5

Monsieur le Maire de la commune de Plumélieu-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 17/07/2025

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Plumélieu-Bieuzy



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.